

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 21-2013/APS

**AMPLIATIONS**

HC	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**  
**portant affectation du résultat 2012**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les arrêtés du 12 décembre 2011 et du 10 avril 2013 relatifs à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable définie par l'arrêté du 22 avril 2011 ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2011/APS du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération n° 45-2012/APS du 18 décembre 2012 relative au budget de l'exercice 2013 de la province Sud ;

Vu la délibération n° 20-2013/APS du 20 juin 2013 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2012 ;

Entendu le rapport n° 18 de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 13 juin 2013,

**A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 20 JUIIN 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Conformément à l'approbation des comptes, le résultat de la section de fonctionnement arrêté à la somme de 4 479 468 488 XPF, est affecté comme suit :

		RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	Compte 001 - Solde d'exécution reporté		2 923 201 285
INVESTISSEMENT	Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 154 622 942	
FONCTIONNEMENT	Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 324 845 546	

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

#### VERSION PUBLIEE AU JONC

**8922** du 27-06-2013 Délibération n° 21-2013/APS du 20 juin 2013 portant affectation du résultat 2012 (p. 5165).